



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00429

Numéro SIREN : 790 848 196

Nom ou dénomination : LE DAUPHIN NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2013 sous le numéro de dépôt 2040

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
www.infogreffe.fr

# RECEPISSE DE DEPOT

MR COMTE MICHEL

5 Bis rue de Substantion  
34000 MONTPELLIER

V/REF :

N/REF : 2013 B 429 / 2013-A-2040

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 13/02/2013,

Acte sous seing privé en date du 17/01/2013  
- Constitution

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Concernant la société

LE DAUPHIN NETTOYAGE  
Société par actions simplifiée à associé unique  
82 rue des Amandiers  
34750 Villeneuve-les-Maguelone

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-2040 le 13/02/2013

R.C.S. MONTPELLIER 790 848 196 (2013 B 429)

Fait à MONTPELLIER le 13/02/2013,

LE GREFFIER.



## **SASU « Le Dauphin Nettoyage »**

Le soussigné, **VILAR Jean Guy**,  
de nationalité française,  
demeurant 82 rue des Amandiers 34750 Villeneuve les Maguelone,  
né le 27 octobre 1963 à Arles (13)  
a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

### **ARTICLE 1 Forme**

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

### **ARTICLE 2 Objet**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- le nettoyage de tous locaux;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement [*cette rédaction est donné à titre uniquement indicatif*].

### **ARTICLE 3 Dénomination**

La dénomination sociale est **Le Dauphin Nettoyage**

Son nom commercial est Le Dauphin Nettoyage

[Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.]

### **ARTICLE 4 Siège social**

Le siège social est fixé à 82 rue des Amandiers 34750 Villeneuve les Maguelone.....

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

### **ARTICLE 5 Durée**

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

### **ARTICLE 6 Apports**

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société, à savoir :

- la somme en numéraire de ..... 1000 euros

Soit, au total, une somme de 1000 euros correspondant à 100 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque Populaire, agence de Pérols, route de Carnon]

U/R

## **ARTICLE 7 Capital social**

Le capital social est fixé à 1000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

## **ARTICLE 8 Modifications du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

## **ARTICLE 9 Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

## **ARTICLE 10 Cession des actions**

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

## **ARTICLE 11 Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier

## **ARTICLE 12 Président**

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par l'associé unique.

Le premier Président de la société est Mr VILAR Jean Guy, né le 27.10.1963 à Arles (13), demeurant 82 rue des Amandiers 34750 Villeneuve les Maguelone, de nationalité française].

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

### **ARTICLE 13 Conventions entre la société et les dirigeants**

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation de l'actionnaire unique sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent à l'actionnaire unique un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

### **ARTICLE 14 Décisions de l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;
- nomination du ou des commissaires aux comptes;

### **ARTICLE 15 Information de l'associé unique**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 30 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

### **ARTICLE 16 Exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice commencera le jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2013.

### **ARTICLE 17 Comptes annuels et résultats sociaux**

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

UJG

## ARTICLE 18 Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

## ARTICLE 19 Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, entre l'associé unique et les représentant légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## ARTICLE 20 Frais

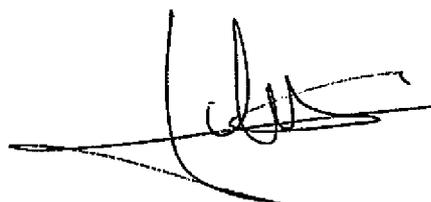
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

## ARTICLE 21 Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 5 originaux, à Villeneuve les Maguelone, le 17.06.2013

Associé unique : VILAR Jean Guy



Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST  
Le 21/01/2013 Bordereau n°2013/170 Case n°81 Ext 847  
Enregistrement : Exonéré Pénalités :  
Total liquidé : zéro euro  
Montant reçu : zéro euro  
L'Agent administratif des finances publiques  
Christine SEGER  
Agent des Impôts



Adresse postale :  
PEROLS  
ROUTE DE CARNON

34470 PEROLS  
TEL. 08 20 03 61 41

SA LE DAUPHIN NETTOYAGE  
82 RUE DES AMANDIERS  
DEPOT CAPITAL

34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

PEROLS, LE 16/01/13

Votre n° de compte : 38121132522

#### ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL POUR UNE SOCIETE EN FORMATION

La Banque Populaire du Sud, Société Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est à Perpignan (Pyrénées-Orientales), 38 boulevard Georges Clemenceau, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B 554 200 808, représentée par son Directeur Général, demeurant au dit Siège,

Atteste :

1) Avoir reçu en dépôt la somme de 1000.00 euros versée en vue de la constitution de la société :

Dénomination : Le Dauphin Nettoyage

Forme : SASU

Capital : 1000.00 euros divisé en 100 parts sociales ou actions d'un montant nominal de 10

Adresse du siège social : 82 Rue Des Amandiers 34750 Villeneuve Les Maguelones

Objet social : Nettoyage Locaux

Ce capital est bloqué sur la signature du représentant légal de la Société, et ce jusqu'à la justification de l'immatriculation sur le Registre du Commerce.

2) Qu'une liste certifiée sincère, comportant les nom, prénom usuels et domicile des souscripteurs, avec l'indication du nombre de parts sociales ou actions et des sommes versées par chacun d'eux sur le compte ouvert au nom de la société en formation, est déposée entre ses mains.

Fait à PEROLS, le 16 janvier 2013,  
pour servir et valoir ce que de droit

Le Directeur d'Agence

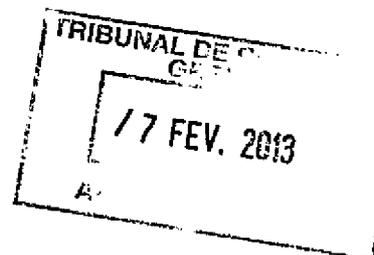
*P/*  
**BANQUE POPULAIRE DU SUD**  
**AGENCE de PEROLS**  
Centre Commercial Plein Sud - route de Carnon  
34470 PEROLS  
Tél. 04.67.15.96.50 - Fax 04.67.15.96.59

J3 B429  
13 FEV. 2013

A2040

SASU LE DAUPHIN NETTOYAGE

Au capital de 1000€  
82 rue des Amandiers  
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE



LISTE DES SOUSCRIPTEURS

- un seul souscripteur :

- Monsieur VILAR Jean Guy

Né le 27 octobre 1963 à Arles (13)

Demeurant 82 rue des Amandiers 34750 Villeneuve lesMaguelone

\*\*\*\*\*